



ÉDITO | COMMENT SE TRADUIRA LA PRIORITÉ DU NOUVEAU GOUVERNEMENT CAQUISTE EN MATIÈRE D'ÉDUCATION ?

L'éducation est-elle vraiment la priorité du gouvernement ? Le sera-t-elle seulement en paroles ou le sera-t-elle vraiment dans les gestes ?

Nous assistons, ces dernières années, à un départ rapide des nouvelles et des nouveaux enseignant(e)s vers d'autres cieux plus cléments.

Différents éléments expliquent ces départs tout comme les demandes de réduction de tâche (pour survivre) et les nombreux congés de maladie.

Entre autres, l'alourdissement de la tâche qui est dû en partie à l'intégration massive des élèves à risque ou HDAA sans les services adéquats à une intégration réussie et à leur nombre trop élevé dans la composition de la classe. Il y a aussi le besoin urgent de créer des classes spécialisées pour les élèves ayant des troubles de comportement ou d'apprentissage, et ce, dans le but d'offrir à chaque élève l'environnement idéal pour favoriser sa réussite. L'augmentation des tâches administratives et la liste de comités sans fin sont autant d'éléments

qui viennent restreindre le temps disponible des enseignant(e)s pour se consacrer à l'enseignement.

On pourrait aussi évoquer la pression pour nous retirer peu à peu notre autonomie professionnelle sans laquelle nous ne serions plus que de simples exécutants. Cette autonomie doit demeurer le cœur de notre profession. Elle doit être reconnue sans aucun détour. Nous sommes les experts !

De plus, pour ajouter une dernière couche, nous devons subir et ce, plus particulièrement pour les spécialistes du primaire, un manque de locaux qui ne permet pas aux enseignant(e)s d'exercer leur profession dans des conditions normales.

Nous devons donc surveiller le gouvernement qui a annoncé certains éléments qui pourraient résoudre en partie les problèmes qui hantent le secteur public depuis trop longtemps. La négociation nationale qui est à nos portes nous permettra de constater si ces belles intentions trouveront leur place dans notre prochain contrat de travail.

■ Serafino Fabrizi | serafinofabrizi@sepi.qc.ca

ERRATUM

Dans le **TOP** du 14 novembre (Vol. 19, N° 7) à la page 3 dans le texte de l'article intitulé **Questions d'absences et de remplacements au préscolaire/primaire**, il est écrit :

(...) Le remplacement devra être rémunéré au 1/1000^e pour les enseignant(e)s permanent(e)s et au taux de la suppléance pour les autres enseignant(e)s.

Il faudrait lire :

Le remplacement devra être rémunéré au 1/1000^e pour les enseignant(e)s permanent(e)s et pour les enseignant(e)s sous contrats à temps partiel à 100%. Le taux de suppléance s'applique pour les autres enseignant(e)s.

■ Nancy Hénault | nancyhenault@sepi.qc.ca

AGENDA

PERSONNES DÉLÉGUÉES

>> **Le jeudi 6 décembre 2018 de 13 h 00 à 18 h 00 :** conseil des personnes déléguées (CPD) au Centre communautaire Roussin

COMMISSAIRES

>> **Le mercredi 5 décembre 2018 :** conseil des commissaires de la CSPÎ

CONSEIL FÉDÉRATIF

>> **Les 12, 13 et 14 décembre 2018 :** Conseil fédératif (CF) de la FAE





ÉCHO DU CONSEIL DES PERSONNES DÉLÉGUÉES (CPD) DU 6 NOVEMBRE 2018



Élections aux comités et délégations du SEPI

Les personnes déléguées procèdent à l'élection des représentants aux différents comités et délégations du SEPI.

Bilan politique 2017-2018 et plan d'action 2018-2019

Serafino Fabrizi, Pierre-Luc Gagnon et Chantal Poulin font le suivi du bilan politique et du plan d'action. Les délégués reçoivent le bilan politique et adoptent le plan d'action.

Suivi de la négociation locale

Serafino Fabrizi, Catherine Faucher et Nancy Hénault présentent les demandes patronales et répondent aux questions des personnes déléguées.

Plan d'engagement vers la réussite (PEVR)

Yves Cloutier, de la FAE, présente aux personnes déléguées ce qu'est le PEVR et les difficultés associées à sa réalisation et aux possibles conséquences de son implantation.

Régime des rentes du Québec (RRQ)

Marie-Andrée Bénard, de la FAE, présente les modifications apportées au RRQ.

Prévisions budgétaires

Pierre-Luc Gagnon présente les prévisions budgétaires pour l'année 2018-2019. Les personnes déléguées adoptent les prévisions.

Consultation féministe

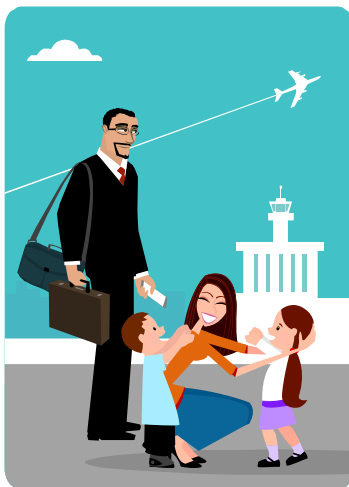
Chantal Poulin ainsi que Marie-Ève Rancourt et Johanne Bertrand, de la FAE, présentent les résultats de la consultation féministe.

Tournée de la FAE dans le cadre de la négociation nationale

Serafino Fabrizi présente les membres du comité de négociation nationale. Luc Ferland, de la FAE, fait le point sur les débuts de la négociation et rappelle aux délégués l'importance de mobiliser leurs milieux quant à la consultation en ligne de la FAE qui a cours présentement.

■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

INFO | LA CAPITALE: VOTRE GARANTIE D'ASSURANCE VOYAGE



Le temps des Fêtes approche et est propice, pour plusieurs, à des déplacements à l'extérieur du Québec. Les personnes qui disposent de la garantie d'assurance maladie de l'assureur *La Capitale* sont protégées, selon certaines conditions, en cas de décès ou d'une situation d'urgence résultant d'une maladie ou d'un accident, d'un sinistre, etc. Peu importe la situation, il est recommandé

de contacter l'assureur *La Capitale* ou la compagnie d'assistance voyage aussitôt que possible avant d'engager des frais.

Services médicaux

Ils comprennent notamment les frais d'hospitalisation, les honoraires de médecin en excédent de la couverture de la RAMQ, les médicaments, les appareils orthopédiques, le transport, les frais de subsistance, le rapatriement, etc.

Services d'assistance

Ce service est disponible 24 heures sur 24 et 365 jours par année. Il comprend, notamment, l'orientation vers une clinique

ou un hôpital, le service d'interprète, la coordination du retour et du transport, etc. Par ailleurs, si vous voyagez ailleurs qu'aux États-Unis et en Europe, vous pourriez également recevoir quelques conseils avant votre départ.

Assurance annulation

Elle comprend, entre autres, le remboursement des frais si vous deviez annuler ou interrompre votre voyage à la suite d'un décès ou d'une maladie ayant pour conséquence d'empêcher la personne assurée de partir. Le remboursement maximal par personne assurée est de 5000\$ par voyage, à condition que cette dernière ait payé son voyage.

Exclusions

Les services reliés à une condition médicale connue, non stabilisée ou sujette à des périodes d'aggravation de la personne assurée ne seront pas admissibles. D'autres exclusions font également partie du contrat d'assurance. Pour plus d'informations, communiquer avec l'assureur ou consulter la brochure explicative disponible en ligne.

■ Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca

* La brochure de *La Capitale* est disponible à l'adresse suivante: www.lacapitale.com/files/live/sites/lacapitale/files/contributed/collectif/fr/pdf/Brochure-009995-201801.pdf.



© La Capitale



EDA / FP | REMPLACEMENT D'UN(E) ENSEIGNANT(E) ABSENT(E)

On retrouve encore trop souvent, dans ces deux secteurs (EDA et FP), des directions ou des adjoints qui disent n'importe quoi en matière de remplacement. Étrangement, ces «n'importe quoi» sont rarement à l'avantage des enseignant(e)s qui effectuent du remplacement.

L'Entente nationale prévoit, autant à l'éducation des adultes (EDA) (*article 11-7.08*) qu'en formation professionnelle (FP) (*article 13-7.08*), que les heures d'absence d'un(e) enseignant(e) s'ajoutent au contrat de la personne ou des personnes qui sont appelées à combler l'absence. Ces mêmes dispositions prévoient l'**ajout de toutes les heures lorsque la somme de celles-ci est de plus de 12 heures consécutives d'absence**. Il n'y a aucune obligation que ce soit la même personne qui ait fait le remplacement des 12 premières heures pour qu'elles s'additionnent.

En clair et à titre d'exemple :

Germaine enseigne 6 heures par jour. Elle s'absente

lundi, mardi, mercredi et jeudi.

Pierre (contrat à 70%) la remplace lundi et mardi, Thérèse (contrat à 50%) la remplace mercredi et finalement, Cyprien (contrat à 100%) la remplace jeudi.

Compte tenu de l'absence de Germaine pour plus de 12 heures consécutives, les heures faites, autant par Pierre que celles faites par Thérèse et Cyprien, s'ajouteront à leur contrat.

En terminant, n'oubliez pas que les dispositions de l'Entente locale (*articles 11-2.05.7 et 13-2.06.8*) s'appliquent de manière rigoureuse en matière de remplacement (suppléance occasionnelle). En cas de doute sur l'application de ces clauses dans vos centres, n'hésitez pas à nous contacter.

■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

APPEL DE CANDIDATURES : COMITÉS ET DÉLÉGATIONS DU SEPI

Nous faisons un nouvel appel de candidatures afin de combler les postes laissés vacants au sein des comités et des délégations suivantes. L'élection des nouveaux membres candidats se fera au conseil des personnes déléguées du 6 décembre 2018. Nous vous rappelons qu'il n'est pas nécessaire d'être une personne déléguée syndicale pour siéger à l'un ou l'autre de ces comités : il suffit d'être membre !

Comités statutaires

- comité d'élection et de référendum → 3 substituts

Comités temporaires

- comité de la condition des femmes → 3 membres
- comité de la santé et sécurité au travail → 1 membre
- comité action-mobilisation → 1 substitut
- comité *héros* → 1 membre

Délégations

- Conseil fédératif de négociation (CFN) → 1 observateur
 - o Vous trouverez le formulaire de mise en candidature à l'adresse (obligatoire) : www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/formulaires/Formulaire_candidature_CFN.pdf
- Congrès → 2 membres et 7 substituts

Vous pouvez poser votre candidature à l'un ou l'autre de ces comités et délégations en communiquant avec nous par téléphone au 514-645-4536 ou par courriel à l'adresse suivante : courrier@sepi.qc.ca.

Seules les candidatures qui nous parviendront avant le 4 décembre à 16h feront l'objet d'élections au conseil des personnes déléguées du 6 décembre 2018.

■ Annie Primeau | annieprimeau@sepi.qc.ca

INFO | RETARD AU TRAVAIL

Avec l'hiver qui s'installe peu à peu, il est possible qu'en raison des intempéries vous arriviez en retard au travail. Fort heureusement, l'Entente locale (*clause 5-11.05*) prévoit que tout retard de moins de 45 minutes n'entraîne pas de coupure de traitement. Vous n'avez donc pas l'obligation d'aménager un échange de temps avec un collègue puisque la personne qui vous remplacera doit être rémunérée pour son travail. En effet, cette personne, volontaire ou affectée au remplacement d'urgence à ce moment, doit être payée pour l'ensemble des minutes travaillées, à l'inclusion de celles qu'on lui avait

attribuées en tâche complémentaire pour être disponible à faire ce remplacement imprévu. Par ailleurs, si vous avez été en retard pour plus de 45 minutes, la coupure de traitement est effectuée dans la banque de maladie ou traitée en congé autorisé non payé, selon votre choix. Prenez toutefois note que la clause 5-11.05 ne vous est d'aucun secours si vous êtes en retard trop souvent, de l'avis de votre direction.

■ Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca





INFO | ATTENTION AUX CHUTES CET HIVER!

Au cours des dernières saisons hivernales, près d'une centaine d'enseignant(e)s ont déclaré une chute attribuable à la présence de glace ou de neige dans le stationnement, sur le chemin d'accès, dans l'escalier ou dans l'entrée de leur établissement scolaire. La grande majorité s'en sont tiré(e)s avec quelques ecchymoses. Malheureusement, une mauvaise chute peut entraîner des conséquences beaucoup plus sérieuses telles qu'une entorse, une fracture, une commotion cérébrale ou un traumatisme crânien et ainsi mener à un arrêt de travail. Nous vous invitons donc à être très vigilants dans vos déplacements, particulièrement lors de vos arrivées et départs de votre lieu de travail ainsi qu'à **signaler à votre direction, toute situation susceptible d'entraîner une chute.**



nières ont l'autonomie nécessaire pour effectuer un épandage d'abrasifs dans le stationnement de votre établissement, advenant le cas où la commission scolaire ne l'aurait pas fait. À défaut pour la direction d'intervenir dans un délai raisonnable, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Pierre-Luc Gagnon, responsable de la santé et la sécurité du travail au SEPÎ.

En cas de chute, vous devez **compléter le registre d'accident** sans tarder. Toute situation entraînant un **arrêt de travail** ou la **nécessité de recevoir des soins ou traitements** en raison d'une blessure attribuable à une chute au travail (incluant l'arrivée et le départ), peut faire l'objet d'une **réclamation à la CNESST.**

Les directions d'établissement sont responsables d'assurer la santé et la sécurité du personnel et doivent prendre les mesures requises pour rendre les voies d'accès au milieu de travail sécuritaires. Cette responsabilité est partagée avec la commission scolaire, **mais les directions sont les premières personnes intervenantes et doivent être interpellées dès qu'une situation à risque est identifiée. Ainsi, ces der-**

Pour toute question relative aux demandes de réclamation à la CNESST, vous pouvez communiquer avec madame Sophie Fabris, conseillère syndicale au SEPÎ, par téléphone au 514-645-4536, poste 207 ou par courriel à l'adresse suivante: sophiefabris@sepi.qc.ca.

- Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca
- Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca

INFO | MARCHE «LA PLANÈTE S'INVITE AU PARLEMENT»



Partout, les cris d'alarme pour la planète s'intensifient. La marche «*La planète s'invite au parlement*» a attiré à Montréal le 10 novembre quelque 50000 personnes et la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) y était. **La prochaine marche aura lieu le samedi 8 décembre**, au cœur de la COP24.

Les marcheurs demanderont au gouvernement de tous les paliers de:

- 1- reconnaître que l'urgence climatique et la protection

de la biodiversité sont les plus grands défis de notre époque;

- 2- développer un plan climatique pour réduire les émissions de GES;
- 3- interdire tout nouveau projet d'exploration ou d'exploitation des hydrocarbures, et mettre un terme à toutes les subventions aux combustibles fossiles.

Le départ de la marche se fera à 13h 15 à la Place du Canada. Il est urgent de nous mobiliser!

- Chantal Poulin | chantalpoulin@sepi.qc.ca

Le **TODO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ). Tiré à 2600 exemplaires, le **TODO** est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ).

La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.



Commentaires et/ou suggestions

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)
Tél.: 514-645-4536 | Par courriel: topo@sepi.qc.ca

